

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Autorise le versement d'une subvention au profit de l'association KIOSQUE d'un montant de 8 000 € (huit mille euros)

Dit que le montant attribué sera pris en compte lors de l'élaboration du tableau des subventions qui figurera en annexe du budget principal de l'année 2015.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6574, du budget principal de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL